



PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Observatoire Régional des Matériaux

28 mars 2022

Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur

Rappels :

- Présentation dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 du 18 novembre 2015
- Projet du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 en cours d'approbation suite vote favorable

Dispositions 1F du SDAGE 2016-2021 : Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

Définition du lit majeur d'un cours d'eau donnée par le SDAGE actuel :

« Zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. »

(R.214-1 du code de l'environnement)

« Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces. »

(Glossaire sur l'eau : www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-majeur)

Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur

Disposition 1 F du SDAGE 2016-2021 :

1F-1 : Contenu des dossiers de demande d'exploitation des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur relevant de la rubrique 2510 de la nomenclature de ICPE

1F-2 : Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

1F-3 : Suivi de la réduction des extractions

1F-4 : Utilisation de matériaux de substitution

1F-5 : Restrictions à la délivrance des autorisations de carrières de granulats en lit majeur (ex : zone ayant subi une très forte extraction par le passé)

1F-6 : Prescriptions à prendre en compte dans les arrêtés d'autorisation de carrières de granulats en lit majeur (ex : distances aux ouvrages)

Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur

Disposition 1F-2 du SDAGE 2016-2021 :

Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur.

Objectif régional de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur de **4 % par an**.

Afin de pouvoir mesurer cette réduction, le SDAGE définit deux indices :

- l'indice IGAn : somme des tonnages maximum autorisés (en vigueur à l'année n)
- l'indice IGABn : tonnages annuels autorisables fixés par le SDAGE (au 1^{er} janvier de l'année n)

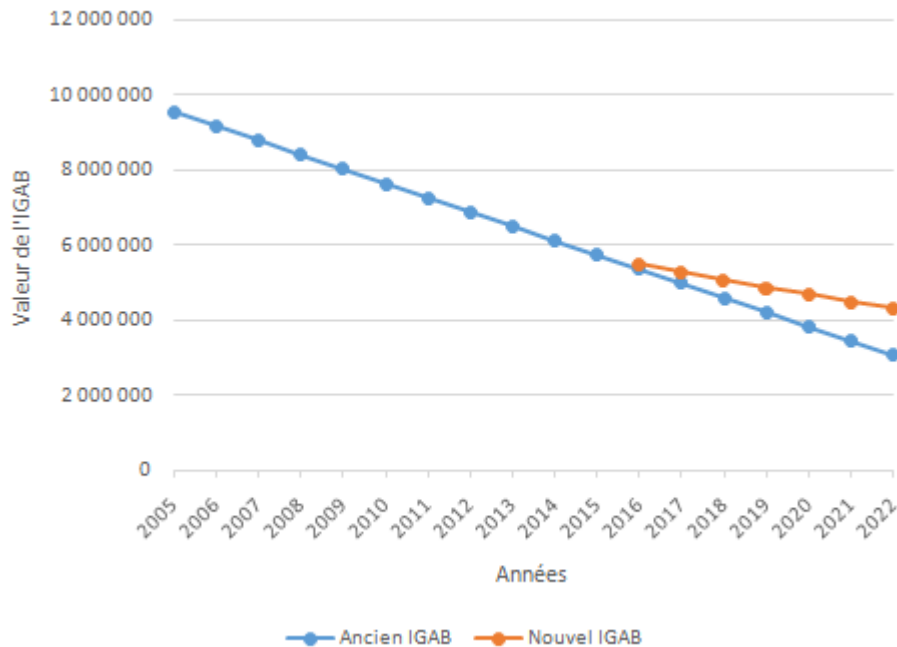
IGA évalué **une fois par an au 1^{er} janvier**

IGAB calculé par rapport à l'**IGAB(n-1)** c'est-à-dire de l'**année précédente**

Calcul de l'IGABn : $IGABn = IGAB(n-1) * 0,96$

Décroissance de 4 % par an

Evolution de l'IGAB de la région Centre-Val de Loire



Délivrance des autorisations

L'objectif de décroissance est suivi à l'échelle départementale

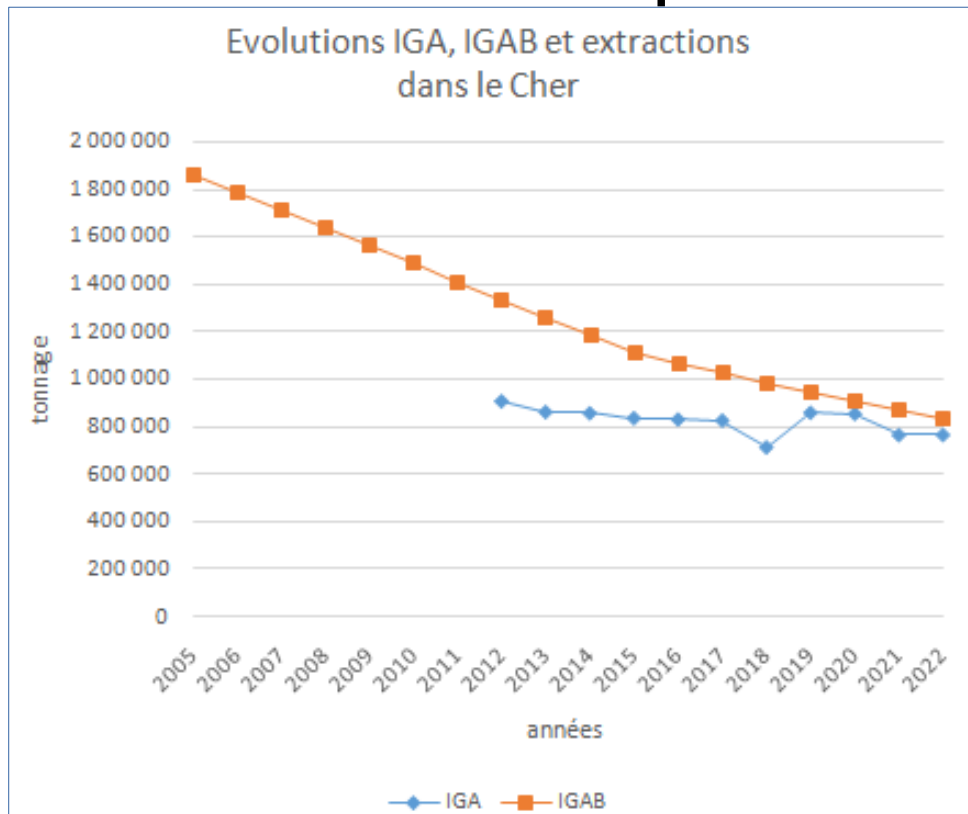
Autorisation possible si au niveau départemental :

IGA (à la signature de l'acte, année n) + tonnage max annuel demandé < IGABn

Pour mettre en œuvre cet objectif, sauf exception, chaque préfet de département s'assure, **à la signature de l'acte** statuant la demande, que l'autorisation qu'il accorde respecte ce taux de décroissance dans son département.

⇒ Le SDAGE prévoit la possibilité de dérogations au niveau départemental sous réserve du respect de la disposition de **décroissance des extractions au niveau régional**.

Département du Cher



Au 1^{er} janvier 2022 :

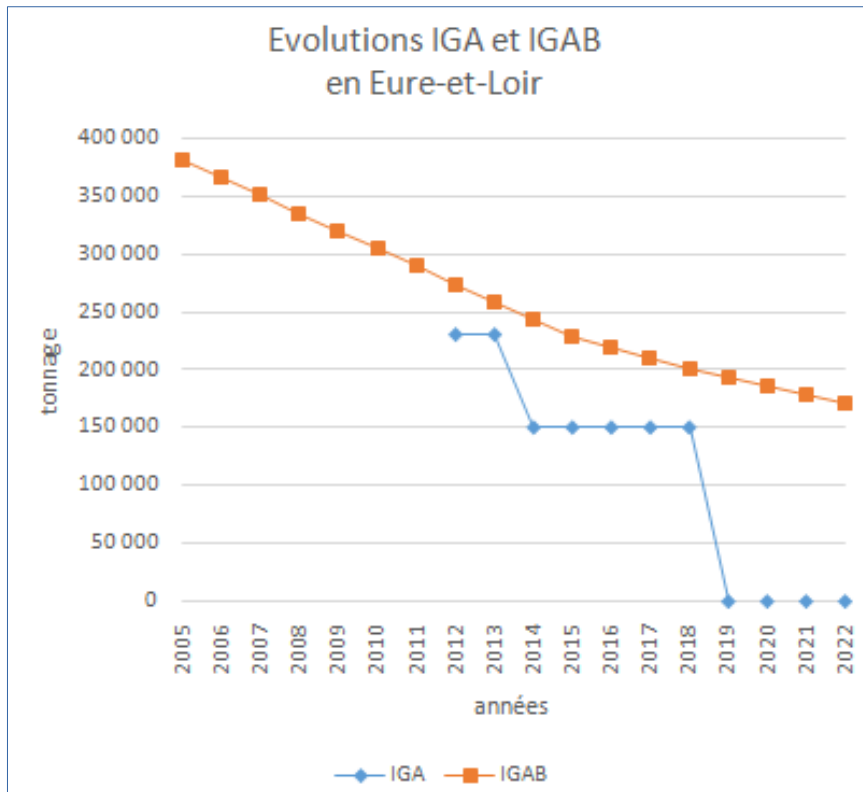
IGAB = **836 744 t**

IGA = **763 768 t**

Quotas disponibles = **72 976 t**

Extractions 2020 = 521 562 t

Département d'Eure-et-Loir



Au 1^{er} janvier 2022 :

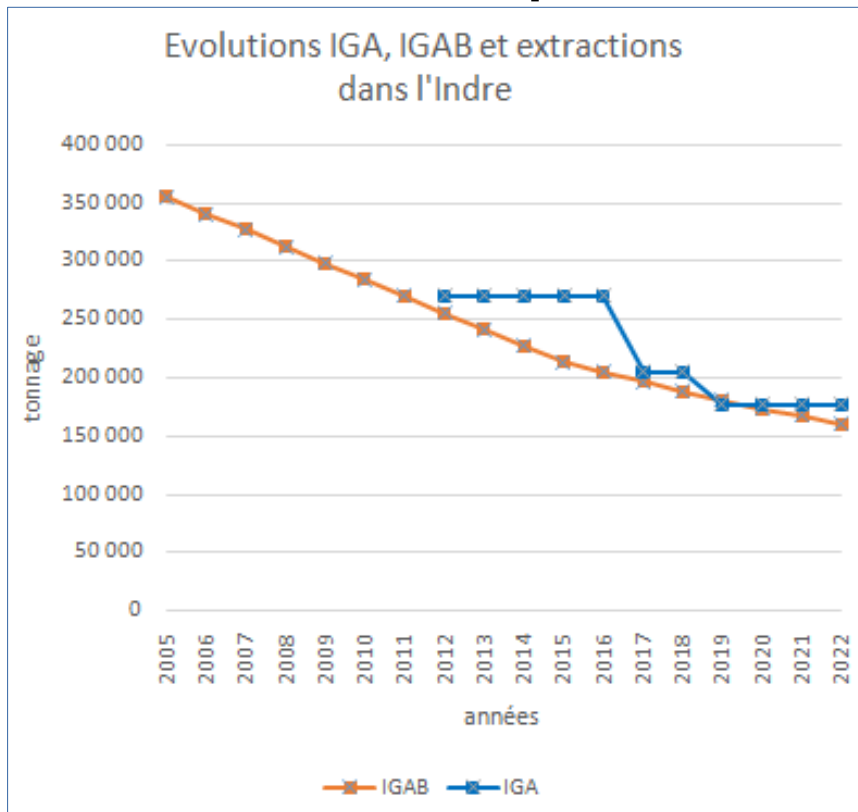
IGAB = **171 330 t**

IGA = **0 t**

Quotas disponibles = **171 330 t**

- Extractions 2020 = 0 t

Département de l'Indre



Au 1^{er} janvier 2022 :

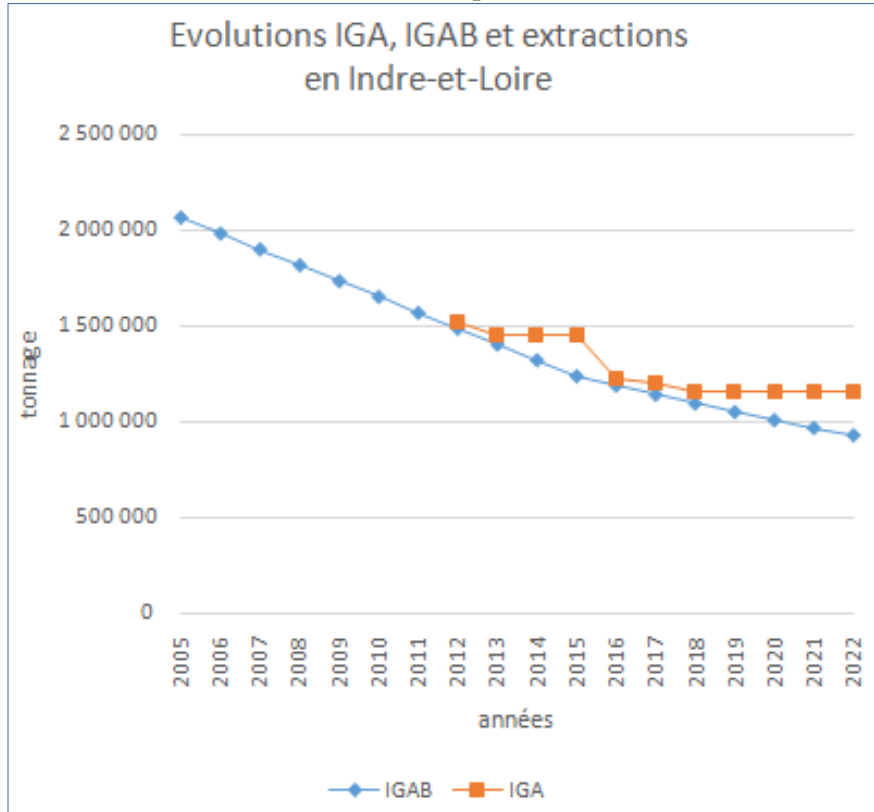
IGAB = **160 058 t**

IGA = **177 011 t**

- Quotas disponibles = ***aucun***

Extractions 2020 = 156 000 t

Département d'Indre-et-Loire



Au 1^{er} janvier 2022 :

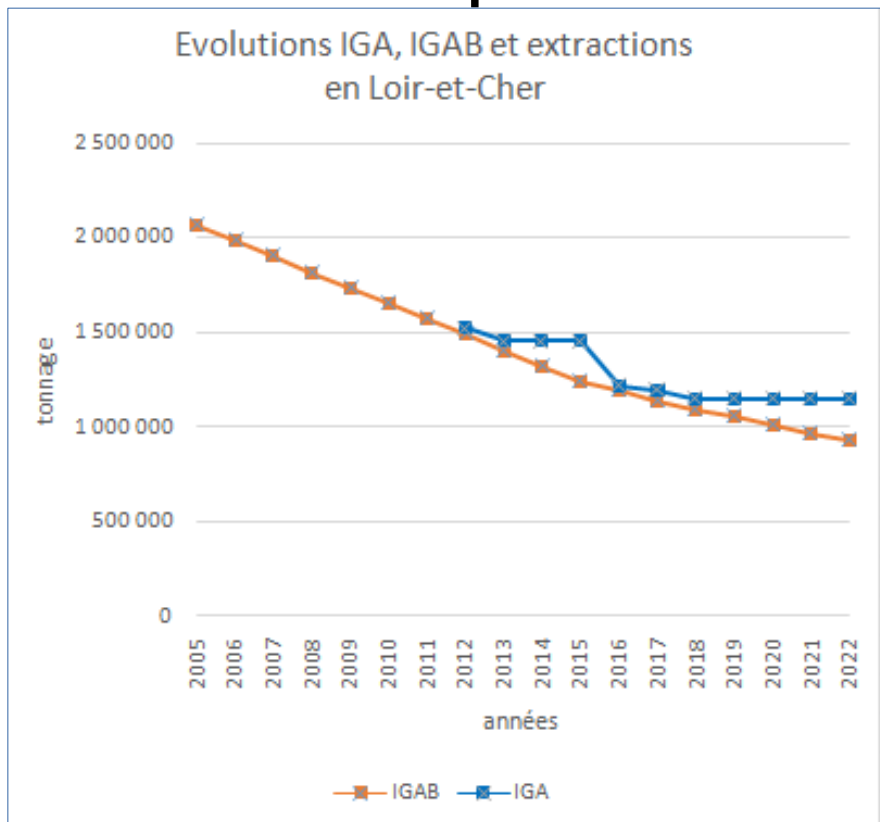
IGAB = **637 979 t**

IGA = **663 961 t**

- Quotas disponibles = ***aucun***

Extractions 2020 = 334 743 t

Département du Loir-et-Cher



Au 1^{er} janvier 2022 :

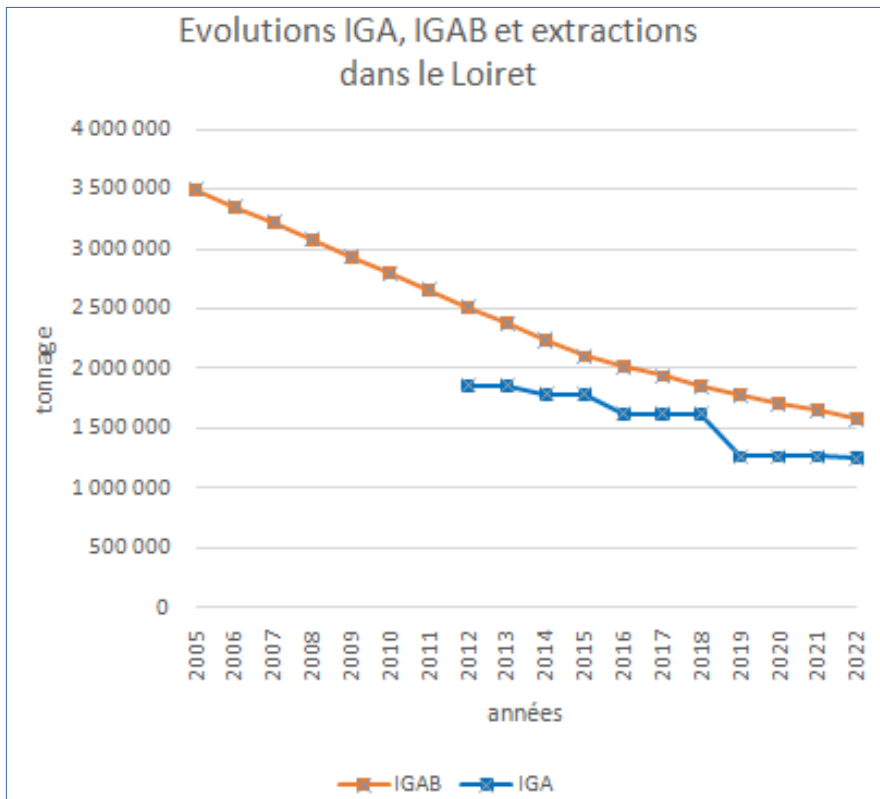
IGAB = **931 494 t**

IGA = **1 151 020 t**

- Quotas disponibles = ***aucun***

Extractions 2020 = 504 466 t

Département du Loiret



Au 1^{er} janvier 2022 :

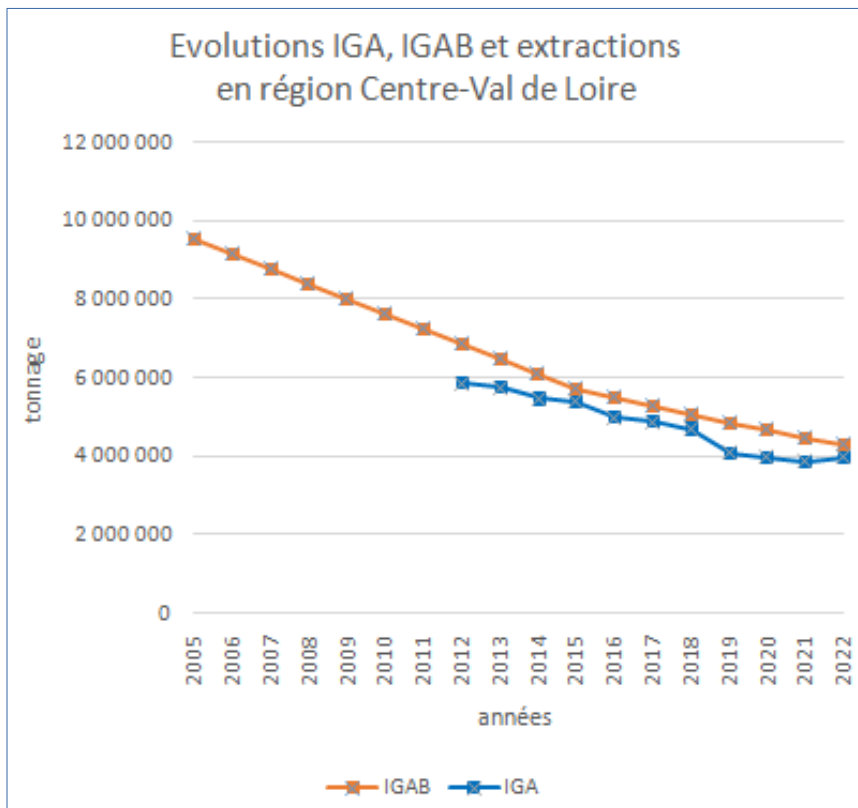
IGAB = **1 576 236 t**

IGA = **1 250 000 t**

Quotas disponibles = **326 236 t**

Extractions 2020 = 663 100 t

Région Centre-Val de Loire



Au 1^{er} janvier 2022 :

IGAB = **4 313 842 t**

IGA = **4 005 760 t**

- Quotas disponibles = **308 082 t**
- Extractions 2020 = 2 179 871 t

Bilan de l'objectif de décroissance

- Situation au 1^{er} janvier 2022 :
 - Pas de quotas actuellement dans les départements de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et du Loir-et-Cher (41) ;
 - Des quotas disponibles (> 300 000 t) dans le Loiret (45) ;
 - Toujours un écart important entre le maximum autorisé (IGAn) et la production effective.
- **Possibilité d'optimiser les quotas en organisant des transferts interdépartementaux.**
- **Possibilité d'optimiser les quotas en réduisant les tonnages maximum autorisés.**